



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 30-06-2026 /

Dossier complet le : 30-06-2026 /

N° d'enregistrement : 020215/KK P

1 Intitulé du projet

Creation d'un quartier mixte et durable sur le site de Chateau Rouge a MARCQ-EN-BAROEUL

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

BOUYGUES IMMOBILIER

Raison sociale

BOUYGUES IMMOBILIER

N° SIRET

56209154601009

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

STREICHER

Prénom(s)

PASCAL

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le site s'inscrit sur la commune de Marcq-en-Baroeul. Il est accessible par 2 entrees/sorties : avenue de la Marne au nord et allée de la Cerisaie au sud du projet. Il s'agit d'un secteur déjà urbanisé, en interface entre zones résidentielles, commerciales et grands axes de circulation. L'emprise du projet correspond à un foncier comportant des bâtiments à l'abandon destinés à être démolis pour la construction neuve d'un programme immobilier mixte comprenant des logements, des résidences gérées, des surfaces tertiaires, commerciales et hôtelière. Le projet comprendra une surface plancher destinée aux logements de 15 880 m², soit 53% de la surface plancher totale, et une surface de 14 120 m², destinée aux activités, soit 47% de la surface totale. À noter que la majeure partie du parking est conservée. Les bandes enherbées le long de l'A22 sont conservées. Le projet prend en compte également la création d'une voie nouvelle assurant l'accès aux nouvelles infrastructures mais également l'augmentation de l'emprise pleine terre du projet d'une surface totale de 10 600 m². Le terrain d'implantation du projet présente une surface d'environ 28 513 m².

4.2 Objectifs du projet

L'opération prévoit la construction d'un programme immobilier mixte associant des logements libres et sociaux, développant respectivement 11 140 m² et 4 740 m² de SdP, des résidences étudiantes de 7 720 m², des surfaces tertiaires de 3 160 m², des surfaces dédiées à l'hôtellerie de 3 000 m² ainsi que des commerces représentant 240 m² de SdP. Ce projet contribuera à redynamiser le quartier en y implantant de nouveaux commerces, de nouveaux logements et des espaces de bureaux. La nature précise des futurs commerces n'est pas encore définie à ce stade. L'aménagement d'un parc, d'un square et d'un parvis, complété par des voiries piétonnes pour une superficie totale de 5 690 m², dotera le cœur de ce nouveau quartier d'espaces verts accessibles au public. Une voie nouvelle sera par ailleurs créée afin de faciliter la circulation des résidents et des actifs présents sur le site. Des stationnements seront aménagés pour garantir le confort des usagers : 187 places en sous-sol seront réservées aux logements privés, auxquelles s'ajouteront 290 places conservées en surface destinées aux autres résidents, aux actifs et au public du site. Enfin, 84 emplacements dédiés à l'autopartage seront répartis sur l'ensemble du projet.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux debuteront au cours du second trimestre 2027. Des operations de desamiantage vont avoir lieux avant la demolition du site. Des pre diagnostics ont ete realises et s'en suivront les travaux de depollution. Un perimetre de protection de l'Ophrys abeille par balisage sera mis en oeuvre sur site avant toute intervention. Celui-ci se fera sous controle de l'ecologie. Le chantier sera securise par des clotures en bardage pour limiter les risques d'intrusion. La 1er phase des travaux consiste a : - demolir les batiments apres curages et revaloriser les produits, equipements et materiaux ; -deposer les enrobes - preparer le terrain, niveler et realiser le terrassement, avec evacuation en centre agree si necessaire ; - realiser les equipements communs de VRD: reseaux, structure de gestion des eaux pluviales,... La 2e phase des travaux consiste a : - construire les batiments apres le dimensionnement des fondations, etabli en fonction des caracteristiques du sol telles que decrites dans l'etude geotechnique realisee avant le demarrage des travaux : clos et couvert ; - mettre en oeuvre les lots techniques et amener les equipements interieurs pour donner suite a la realisation du clos/couvert ; - realiser les chaussees des parkings et les voies de circulation. Un coordinateur SPS sera mandate pendant toute la duree du chantier et une charte chantier propre sera imposee des le demarrage des travaux. Les dechets de chantier seront tries et valorises/recycles au maximum.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Voici la repartition du projet en fonction des activites present sur site : Les logements libres representent 11 140 m² de SH avec l'acces a 187 stationnements en sous-sol et 33 stationnements en surface destines a l'autopartage. Les logements aides representent 4740 m² de SH avec l'acces a 79 stationnements en surface dont 5 destines a l'autopartage. Les 3160 m² de SU pour les bureaux seront completees par 53 stationnements aeriens dont 8 en autopartages tandis que les 240 m² de SU pour les commerces auront 37 stationnements en surface pour les visiteurs dont 5 en autopartages. La nature des commerces n'est a ce jour pas encore connue. Les 3000 m² en hotellerie et les 7720 m² en residences etudiantes auront respectivement 43 (dont 7 autopartages) et 129 (dont 19 autopartages) stationnements en surface. Les acces voitures se feront par les deux entrees, au nord par l'avenue de la Marne et au sud-ouest par l'allée de la Cerisaie. Les acces pietons seront nombreux et repartis sur l'ensemble du site. Le projet prevoit l'implantation d'un parc de 2800 m² au coeur des residences, d'un square et d'un parvis de 900 m² chacun.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis de construire (PC) - Dossier Loi sur l'eau Declaration - Permis d'Amenager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface du terrain - Zone UGB7.1 Surface plancher globale Emprise au sol bâtiments Nombre de places de parking dont autopartage Nombre de places de parking autopartage Emprise aménagement publique Surfaces de pleine terre	(28 513, m ²) (30 000, m ²) (7200, m ²) (561 , places) (84, places) (5690, m ²) (10600, m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi - MEL : PLU3, approuve le 28/06/24, revise et entre en vigueur le 16/12/25 : zone UGB7.1

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	- ZNIEFF type I la plus proche : "Lac du Heron" (id : 310013374) a 4.82 km au Sud-est du site - ZNIEFF type II la plus proche : "Vallee de la Marque entre Ennevelin et Hem" (id : 310013373) a 4,82 km au Sud-est du site.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La zone couverte par un arrete de protection de biotope le plus proche est "la prairie de Willemots" situe a 13 km au nord-ouest du site.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	La reserve naturelle regionale la plus proche est "Le Heron" (id : FR9300113) situe a 5,6 km au sud-est du site.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Par le plan de prévention du bruit dans l'environnement de la métropole européenne de Lille (PPBE de la MEL) 2022-2025. Le site ne se trouve pas en zone prioritaire de réduction de bruit dans l'environnement. Il n'est pas soumis à des niveaux sonores de références particuliers.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	- Le périmètre de protection au titre des abords de monument historique : à 570 m au sud-ouest du site, "la Maison" (id : 1910152412). - Le site patrimoine remarquable : à 2,8 km à l'est du site, "Le site patrimoine remarquable de Roubaix". - Bien inscrit au patrimoine mondial : à 6 km au sud-ouest du site, "l'hôtel de ville de Lille".
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	L'étude réalisée met en évidence l'absence de zone humide sur le site.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Aucun PPRN ou PPRT dans la commune.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	A 100 m au sud : ancien site industriel/activité de service "Société lilloise de mécanique et d'électronique appliquée anc. Ets BOYAVAL". Ce site aujourd'hui réhabilité en bureaux a fait l'objet d'un diagnostic du milieu souterrain en 2026 : dépassements de certains critères de l'arrêté du 12/12/14 (ISDI) : COT sur brut, HCP, HAP, antimoine sur éluat. arsenic sur éluat. fluorures sur éluat. sulfates sur éluat.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le site est dans la ZRE de la nappe des calcaires carbonifères.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Les points de captages les plus proches se trouvent au sud de Lille à environ 7 km du site.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche se trouve à 5 km au sud-ouest du site, il s'agit du "site Comtesse, Grand Place et rue Royale" (id : 59SI09).

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 Directive Oiseaux le plus proche du site se trouve a environ 21km au sud, il s'agit des "Cinq Tailles" (id : FR3112002). Le site Natura 2000 Directive Habitats le plus proche du site se trouve a environ 27km au sud, il s'agit des "Bois de Flines-lez-Raches et systeme alluvial du courant des Vanneaux" (id : FR3100506).
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classe le plus proche se trouve a 3 km a l'est, il s'agit du "parc Barbieux" (id : 19940126).

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	L'alimentation en eau potable des batiments sera faite par le reseau d'alimentation en eau potable de la commune.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les etudes geotechniques permettront de definir la necessite ou non d'un rabattement de nappe temporaire avec la creation de stationnement en sous sol.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	L'equilibre des mouvements de terre : deblais/remblais sera etudie afin de permettre la reutilisation maximum des deblais du projet pour le remblai et la PST (Parti Superieur de Terrassement) suivant caracteristiques des deblais identifiées dans l'etude geotechnique. Les elements issus de la demolition seront valorises ou reemploye au maximum dans le cadre du PEMD realise.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Les deblais adaptes compenseront au maximum les remblais necessaires, terres depassant les seuils en ISDI+, ISDND et ISDD. Certains remblais techniques necessitent une amenee de materiaux.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Cette amenee de materiaux correspond a des materiaux de carriere : sablons, sablage de tranchée,...

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les EU seront raccordées au réseau EU existant. de type séparatif Les eaux pluviales seront tamponnées avec la création d'ouvrages de gestion étanche (noue et caissons) pour une période de retour 30ans avant rejet au réseau à débit limité à 2l/s/ha (centennale circonscrit au site). Infiltration impossible suite recommandations géotechnicien : pollution et niveau de nappe élevée. Le site sera desservi par le réseau d'alimentation en eau.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet se situe en milieu urbain sur un foncier majoritairement imperméabilisé existant limitant ainsi la destruction d'habitat naturel. L'inventaire écologique a révélé une espèce végétale d'intérêt patrimonial sur une bande enherbée du parking existant au sud du projet: l'ophrys abeille (voir ANNEXE 10). Le parking est conservé sur une majeure partie dont celle-ci et un belvédère de protection de l'espèce sera mis en œuvre au
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 Directive Oiseaux le plus proche se trouve à environ 21km au sud, il s'agit des "Cinq Tailles" (id : FR3112002). Le site Natura 2000 Directive Habitats le plus proche se trouve à environ 27km au sud, il s'agit des "Bois de Flines-lez-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux" (id : FR3100506). Ils sont donc trop éloignés du projet pour avoir un quelconque impact.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Aucune consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes ne sera à prévoir puisque le foncier actuel accueille des bâtiments tertiaires et il est situé en zone urbaine.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	- Une canalisation de transport de gaz naturel passe à 1km à l'est du site. - Un ancien site industriel (BASIAS) se trouve à 100m du site, il s'agit de la "Société lilloise de mécanique et d'électronique appliquée anc. Ets BOYAVAL", il a aujourd'hui été réaménagé en bureaux.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	- Le site se trouve dans une zone potentiellement sujet aux risques liés aux remontées de nappe. - Exposition sismique faible - Le site se trouve dans une zone avec un risque au retrait gonflement des argiles modéré. - Le risque au radon est faible sur le site.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Les activités du site ne sont pas industrielles. Il s'agit de logements, commerces et bureaux. Réalisation d'une Evaluation Quantitative des Risques et excavation des terres contaminées
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le site accueillait des logements et des bureaux. La démolition des bâtiments tiendra compte du désamiantage à réaliser.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Une étude trafic a été réalisée et révèle que la desserte automobile du site va s'appuyer sur les accès existants. Cette étude met en évidence que le projet induit une augmentation de trafic modérée à l'échelle du secteur. En heure de pointe matinale, le projet risque d'entraîner une variation des charges de trafic de +4% à +7% sur le carrefour à feux entre l'avenue de la Marne et de l'avenue du Château Rouge.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Du bruit peut être généré par le trafic routier, pouvant être considéré comme non significatif au vu de l'activité de l'environnement du site. Des mesures de réduction du bruit seront prises pour limiter au maximum les sources.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Les principaux secteurs d'exposition concernent surtout les abords des grandes infrastructures routières comme ici l'A22.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Les activités projetées et les logements ne sont pas source d'odeur.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Aucune activité alentours ne produit de nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Aucun équipement ne produira de vibration au cours de l'exploitation. Des vibrations pourraient potentiellement être produites au cours de la phase chantier si des fondations par pieux sont prescrites par le géotechnicien.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des vibrations alentours.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	L'éclairage extérieur limitera le flux lumineux émis dans l'hémisphère supérieure de la lanterne. L'éclairage du parking se fera par programmation : éclairage durable prévu.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet est concerné par les émissions lumineuses liées aux grands axes de circulations alentours comme la A22 et l'avenue de la Marne.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	L'exploitation n'engendre pas de rejets gazeux dans l'air (pas de processus et mode de chauffage de type pompe à chaleur). Les rejets indirects sont liés à la circulation induite et existante de véhicules dans un contexte où les axes routiers sont avoisinants.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	L'exploitation du site va entraîner des rejets d'EU sanitaire.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les EU seront collectées et rejetées au réseau EU existant.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les effluents sont les eaux pluviales de toiture et de voiries. Elles sont traitées par phytoremediation et filtres ADOPTA., tamponnées et ensuite rejetées à débit limité 2l/s/ha (convention à établir avec MEL). Une partie des eaux pluviales de toiture est dirigée vers une cuve de récupération des eaux pluviales pour l'arrosage des espaces verts.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La production du site générera des déchets non dangereux (emballages, déchets ménagers) : ils seront triés, conditionnés et évacués en vue de leur valorisation et/ou traitement par les services de la MEL. Les boues issues du séparateur hydrocarbures seront reprises par un collecteur agréé et traitées dans une unité autorisée.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	La zone d'étude n'intercepte pas de périmètre de monument d'intérêt patrimonial quel qu'il soit. Au vu de la localisation du site et de l'activité, le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet va apporter des logements, des commerces et des activités de services dans une zone urbanisée. Le projet se trouve en zone UGB7.1 qui correspond à un tissu résidentiel diversifié. Ces zones mélangent habitations individuelles et collectives, des activités commerciales et des activités de services. Le projet est donc en adéquation avec le zonage du PLU.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

L'article R. 122-5 du code de l'environnement donne au 5° la définition suivante des projets existants ou approuvés à prendre en compte dans la réalisation de l'évaluation environnementale : - ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 181-14 et d'une consultation du public ; - ont fait l'objet d'une évaluation environnementale et pour lesquels un avis de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas a été rendu public. Le projet identifié dont l'avis date du 18/08/2021 décision portant non-soumission à étude d'impact est la requalification de la friche Transpole sur le Grand Boulevard (projet « Attraction », environ 2 ha, bureaux/logements/ commerces, en chantier) à 2km au sud-ouest du site. Au vu des caractéristiques de l'opération et des enjeux, il n'y aura pas de cumuls avec des opérations

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Un PEMD (Produits équipement matériaux déchets) a été réalisé et déposé dans le cadre de l'article 51 de la loi AGECL. Ce dernier reprend l'ensemble des informations relatives aux produits, équipements, matériaux et déchets attendus de la démolition en vue de leur réemploi ou à défaut de leur valorisation. Il n'existe pas à ce jour d'autres évaluations des incidences réalisées dans le cadre d'une autre législation applicable au projet et/ou au site spécifiquement.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Voir Annexe 10 - Mesures d'évitement et de réduction

7 Auto-évaluation (facultatif)

 Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il ne paraît pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale. En effet, l'emprise du projet correspond à un foncier comportant des bâtiments à l'abandon dans un milieu urbain. Il fait l'objet de squats et occupations illicites diverses, avec des dégradations notables du bâti et des aménagements. Ces dégradations et occupations engendrent des problèmes importants d'insécurité. Ils sont ainsi destinés à être démolis. Il s'agit de la reconversion d'un site dans la dynamique urbaine actuelle. La destination future du site est compatible avec le règlement du PLUi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom LAGNIER

Prénom Stephanie

Qualité du signataire Chargee d'affaires

À Douai

Fait le 30-06-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)